

HELLO

FORMATION

TITRE PRO E.C.S.R.

Ou comment devenir ...

**Enseignant de la Conduite et de la
Sécurité Routière**



Datadock

**Organisme
Référéncé**

PREAMBULE

« L'amélioration de la sécurité routière est la finalité essentielle de la formation des automobilistes (...). Tous ceux qui peuvent et qui veulent agir dans la direction indiquée par la finalité se proposent d'atteindre des buts qui correspondent à leur domaine d'activité, à leurs compétences, à leur connaissance du problème.

Une finalité peut donner lieu à plusieurs buts.

Pour les enseignants, le but est : *former des automobilistes plus sûrs.* » (Guide pour la formation des automobilistes – La Documentation Française).

« Amener le conducteur à la maîtrise de connaissances, de savoir-faire et à développer des attitudes positives en rapport avec la conduite automobile et la sécurité routière est l'objectif général de tout enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Chaque enseignant va donc mettre en place une stratégie choisie impliquant des méthodes et des cheminements appropriés en accord avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).

Il va donc ainsi faire preuve de pédagogie.

Qui dit pédagogie dit acquisitions, de compétences et techniques spécialisées, mais aussi développement d'attitudes, de qualités humaines telles que l'écoute, l'ouverture aux autres, le sens des relations de confiance, la faculté d'adaptation du fait que l'enseignant de la conduite s'adresse à des personnes de tous âges, de toutes conditions économiques et sociales.

C'est pourquoi la formation au Titre Professionnel ECSR assurée par Hello Formation a pour objectif de hisser le candidat au niveau de pédagogie exigé par la pratique du métier, cela par un accompagnement continu dans la future activité professionnelle, car être pédagogue n'est pas synonyme d'improvisation. »

Sylvain Laudet

BAFM, Responsable Formations

CONDITIONS DE CANDIDATURE – PUBLIC VISE

- Demandeur d'Emploi inscrit à Pôle emploi ;
- Salarié d'une entreprise par le biais d'un congé de formation ;
- Avoir au moins vingt ans et ne plus être dans le délai probatoire du permis de conduire ;
- Répondre aux exigences médicales requises pour la conduite des véhicules ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine criminelle ou une peine correctionnelle pour l'une des infractions fixées dans la réglementation.
- Pour le parcours de VAE : avoir acquis 3 ans d'expérience dans le métier – pas d'obligation de formation mais le candidat doit se présenter dans l'année qui suit l'acceptation de son dossier par la DIRECCTE.

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Se former au métier d'Enseignant de la Conduite automobile et de la Sécurité Routière ;
- Se préparer à passer le titre professionnel ECSR ;
- Être capable d'enseigner à des élèves conducteurs.

DUREE

1190 heures dont 280 heures de stage en entreprise

- Certificat de Compétence Professionnelle (CPP 1)

"Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles ou collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur"

546 heures de formation + 140 heures de stage en Entreprise.

- Certificat de Compétence Professionnelle (CPP 2)

"Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement"

364 heures de formation + 140 heures de stage en Entreprise.

HORAIRES

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

LIEU DE LA FORMATION

Centre de Formation Hello Formation
7 boulevard Nelson Mandela 97300 Cayenne

COÛT DE LA FORMATION

Prendre contact avec l'organisme de formation

1. Module commun aux CCP1 et CCP2

L'environnement de la sécurité et de la conduite routière :

La politique de la sécurité et de la conduite routières : évolutions et orientations

1. Le REMC
2. La circulation routière (parc automobile ; réseau routier...)
3. L'accidentologie (évolutions statistiques ; système Homme / Véhicule / Environnement ; notions de risque routier, analyse des causes à partir des grands thèmes de la sécurité routière...)
4. Les responsabilités citoyennes ; juridiques et sociales du conducteur
5. Les notions d'assurance automobile
6. Les principes généraux du développement durable (les enjeux du développement durable ; l'écomobilité ; les modes alternatifs de transport disponible sur le territoire ; l'écoconduite ...)
7. Notions sur le continuum éducatif et sa traduction opérationnelle

Le cadre de l'activité ECSR

8. Les acteurs de la sécurité et de la circulation routières
9. Le cadre administratif et juridique de l'activité
10. Le cadre social : droit du travail et convention collective
11. Le code de la route et les enjeux de la réglementation de la sécurité et de la circulation routières
12. La réglementation et l'organisation administrative et commerciale des établissements d'ECSR
13. Le permis de conduire : conditions de l'inscription ; d'examen et d'obtention des différentes catégories ; aptitude physique ; gestion des handicaps

L'automobile : caractéristique technique, mise en conformité et réglementation des véhicules

14. Mécanique et technologies automobiles
15. Physique et dynamique liées à la conduite automobile
16. Les obligations techniques et réglementaires : entretien et contrôle technique

Les fondamentaux spécifiques à l'enseignement de la sécurité et de la conduite routières

Analyse de la tâche appliquée à la conduite d'un véhicule

17. Vision, perception et analyse
18. Prise de décision

Physiologie du conducteur

19. Le fonctionnement des différents organes sensoriels
20. L'activité cérébrale
21. L'analyse des réactions et de leurs influences

Psychologie du conducteur

22. L'influence des facteurs psychologiques et sociaux sur la construction des comportements des usagers
23. La relation individuelle aux risques routiers

Notions pédagogiques didactiques appliquées à la sécurité et à la conduite routières

24. Les concepts de base de l'ingénierie pédagogique (théories et concepts d'apprentissage ; généralités sur les méthodes pédagogiques...)
25. Les caractéristiques spécifiques de la relation formative à la circulation routière et la posture professionnelle de l'ECSR
26. Les comportements en cas d'accident
27. L'appropriation des outils et ressources pédagogiques

2. Contenus spécifiques CCP1 :

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Ingénierie pédagogique appliquée à l'ECSR

Construction et préparation d'une séance individuelle ou collective de formation à l'ECSR dans le respect du REMC

- 28. Typologie et caractéristiques des publics en formation à la conduite et à la sécurité routière
- 29. Les méthodologies de construction d'un module ou d'un projet pédagogique d'enseignement de la sécurité et conduite routière
- 30. Le choix des méthodes, des moyens et des outils pédagogiques de l'ECSR

Animation pédagogique d'une séance de formation à la sécurité et conduite routières

Les techniques d'animation appliquées à l'ECSR

- 31. Les caractéristiques spécifiques de la relation formative avec un public d'apprenants conducteurs
- 32. Les techniques de communication interpersonnelle
- 33. Les techniques d'apprentissage
- 34. Les méthodes de gestion d'un groupe d'apprenants conducteurs
- 35. L'adaptation des séances au contexte pédagogique : effectif ; niveau ; caractéristiques des apprenants ; durée ; ...

La gestion des conflits

- 36. Typologie des conflits
- 37. Les leviers d'actions

Les techniques de gestion de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage

Pédagogie de la conduite sur véhicule léger

La pédagogie sur véhicule à double commande

- 38. Les caractéristiques techniques du véhicule à double commande et les conditions d'utilisation (conduite personnelle ; démonstrations et interventions d'urgence)
- 39. Les méthodes
- 40. Les différentes étapes de préparation et d'animation en sécurité d'une séance de formation à la conduite

La gestion du stress

- 41. Les facteurs de stress en situation de conduite
- 42. Les leviers d'action

L'anticipation des risques potentiels dans l'ECSR

- 43. Typologie des risques liés à l'environnement
- 44. Typologie des risques issus du comportement de l'apprenant conducteur et des autres usagers
- 45. Techniques d'analyse de l'environnement routier et d'anticipation des risques induits par la situation d'apprentissage de la conduite routière
- 46. Typologie des actions préventives et correctives

Techniques d'évaluation et de remédiation appliquées à l'ECSR

L'évaluation de l'apprentissage de la SCR

- 47. Bases des théories de l'évaluation et des concepts associés
- 48. Base en docimologie
- 49. Les différents types d'évaluation : rôles et spécificités dans l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière
- 50. Outils de suivi et d'évaluation spécifiques à l'apprentissage de l'ECSR
- 51. Les techniques suscitant l'auto-évaluation

Les difficultés d'apprentissage de la conduite automobile

- 52. Les processus d'apprentissage
- 53. Les principales difficultés d'apprentissage liées à la conduite et des connaissances y afférent
- 54. Les différences intra et inter individuelles dans le traitement de l'information

Techniques de remédiation des apprentissages

- 55. Applications et limites

3. Contenus spécifiques au CCP2 :

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Méthodologie d'analyse d'une demande relative à une prestation de sensibilisation

Les actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le respect du continuum éducatif

- 56. Les étapes du continuum éducatif
- 57. Les principaux types de bénéficiaires, leurs problématiques et les actions de sensibilisation adaptées
- 58. Les acteurs principaux pour l'application des programmes

L'appréhension du cadre administratif, juridique et économique lié à la conduite d'actions de sensibilisation CSR

- 59. La prévention du risque routier professionnel
- 60. Le cadre réglementaire des différentes prestations de sensibilisation à la sécurité routière
- 61. Prestations générales des établissements ECSR et conditions générales de vente

Les techniques d'élaboration d'une proposition

- 62. La phase d'analyse des besoins du commanditaire
- 63. Les techniques d'entretien avec le commanditaire de prestations : les étapes de l'entretien ; l'écoute active ; les techniques de questionnement ; la reformulation ; les techniques d'argumentation d'une proposition
- 64. L'élaboration et la formalisation d'une proposition

Les outils de communication

- 65. La rédaction des courriers et des documents professionnels
- 66. Le reporting

Construction et préparation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière

Adaptation des méthodes et des techniques aux publics cibles

- 67. L'appréhension de la sécurité et de la circulation routières par les différents publics
- 68. L'adaptation des modalités pédagogiques des actions de sensibilisation selon les publics cibles

Les étapes d'élaboration d'une action de sensibilisation dans le respect de l'engagement contractuel

- 69. Techniques d'identification des besoins
- 70. La construction d'une action de sensibilisation à la sécurité routière
- 71. Le choix de ressources et méthodes pédagogiques des actions de sensibilisation selon les publics identifiés
- 72. Les outils et méthodes d'évaluations adaptés aux actions de sensibilisation

Animation d'une séance de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement

Techniques d'élaboration et d'exploitation d'une phase de diagnostic

- 73. Représentations et attentes du groupe
- 74. Analyse des comportements et de la conduite des participants
- 75. Auto-évaluation du groupe

Techniques d'animation et de coanimation adaptées aux publics visés

- 76. Adaptation du scénario au public
- 77. Respect du rôle de chacun
- 78. Gestion du temps

Exploitation d'une phase d'analyse

- 79. Normes et contexte social
- 80. Compétences perçues et sentiments d'auto-efficacité
- 81. Elaboration d'une phase d'ajustement

Evaluation des dispositifs et de ses pratiques professionnelles pour les faire évoluer

L'évaluation des actions de sensibilisation

- 82. Critères d'évaluation des actions de sensibilisation à la sécurité routière
- 83. Les limites des dispositifs d'évaluation d'actions de sensibilisation

Confrontation de ses pratiques professionnelles

- 84. Les concepts de « valeur » ; « représentation » ; « rôle » ; « attitude » ; « opinion » ; « fait » ; « émotion » et « jugement »
- 85. La pratique réflexive pour l'analyse de ses pratiques en vue de leur évolution
- 86. Les limites de l'auto-évaluation
- 87. Echanger avec ses pairs

4. Les Stages Pratiques :

Ils consistent en 2 périodes (de 140 heures) d'observation et d'application en entreprise :

- La 1^{ère} période concernant le CCP1 ;
- La 2^{ème} période concernant le CCP2.

Une convention de stage est mise en place pour chaque stage pratique avec l'Entreprise ou la Collectivité concernée.

DECOUPAGE DE LA FORMATION

1. Modules communs aux CCP1 et CCP2 : 210 heures

- **Module 1** : « Accidentologie : le conducteur » (70H/10j)
- **Module 2** : « Accidentologie : environnement et Véhicule » (35H/5j)
- **Module 3** : « Pédagogie utile au déroulement du cours » (21H/3j)
- **Module 4** : « Contenus théoriques pour la préparation d'une séance de formation ou de sensibilisation » (7H/1j)
- **Module 5** : « Préparer un scénario théorique » (77H/11j)

2. Modules spécifiques au CCP1 : 399 heures

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

- **Module 6** : « Construire et préparer le scénario d'une séance de formation théorique ou pratique » (21H/3j)
- **Module 7** : « Repérer les difficultés d'apprentissage et y remédier » (14H/2j)
- **Module 8** : « Évaluer les acquis des apprenants » (21H/3j)
- **Module 9** : Pédagogie de l'enseignement de la conduite (336H/48j), dont :
 - « Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels » (70H/10j)
 - « Animer une séance de formation à la conduite d'un véhicule léger » (133H/19j)
 - « Animer une séance collective de formation à la sécurité routière » (133H/19j)
- **Module 10** : « Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage » (7H/1j)

3. Modules spécifiques au CCP2 : 301 heures

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

- **Module 11** : « Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer » (7H/1j)
- **Module 12** : « Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation » (56H/8j)
- **Module 13** : « Construire et préparer une action de sensibilisation » (119H/17j)
- **Module 14** : « Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des autres usagers et de l'environnement (119H/17j)

LES DISPOSITIFS D'ÉVALUATION DU TITRE

Le candidat est convoqué à une journée d'examen devant un jury de 2 personnes afin de passer les épreuves suivantes :

1. CCP 1 :

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur (**durée : 3 heures**) :

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
- Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (*pas de mise en situation Professionnelle*)

2. CCP 2 :

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement (**durée : 1 heure 30**) :

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
- Construire et préparer une action de sensibilisation
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Les deux membres du jury habilités sont titulaires de l'autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route.

Ils exercent dans des différents organismes, groupements d'entreprise ou enseignes.

Un membre du jury au plus, est titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM).

Le jury valide partiellement ou totalement le Titre Professionnel ou non.

L'EXAMEN FINAL SE DEROULE EN 4 ETAPES



1 - Mise en situation professionnelle théorique (en présence du jury)

- a) Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière
- Durée : 1h00
- Public : 4 élèves en auto-école

Le candidat tire au sort un sujet et prépare son animation (20 minutes).

Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'animation de la séance collective de formation à la sécurité routière.

Il anime ensuite une séance de formation à la sécurité routière devant quatre élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (40 minutes).

Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat.



1 - Mise en situation professionnelle pratique (en présence du jury)

- b) Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite
- Durée : 1h00
- Public : 1 élève ayant 8h minimum de conduite

Le candidat réalise cette partie de la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente.

Le candidat anime une séance de formation à la conduite et évalue les acquis de l'élève conducteur.

L'élève conducteur :

- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur,
- a réalisé au moins 8 heures de conduite effective,
- ne doit pas être en formation avec le candidat.



2 - Entretien Technique (en présence du jury)

- Question du jury sur la prestation du candidat lors de la mise en situation professionnelle
- Durée 1h00

L'entretien se déroule obligatoirement après les deux parties de la mise en situation professionnelle.

L'entretien est composé de trois parties et dure 1 heure :

- Le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle puis, les évaluateurs le questionnent sur sa prestation d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière et sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières (**30 minutes**).

- Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa prestation d'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (**20 minutes**).

- Les évaluateurs questionnent le candidat afin de vérifier ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (**10 minutes**).

3 - Entretien avec le jury sur l'action de sensibilisation à la sécurité routière

- Réalisée en entreprise (lors du stage CCP2)
- Durée : présentation 30 min, entretien technique (questions jury) : 30 min
- Support : numérique projetable + document de 40 à 45000 caractères

En amont de la session de validation, le candidat produit un support numérique projetable décrivant une action de sensibilisation à la sécurité routière. Cette production est réalisée dans le cadre d'une période en entreprise.

1) Présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière

La présentation comprend :

- la présentation du commanditaire,
- le contexte de l'action de sensibilisation,
- l'analyse de la demande et la structuration de la réponse,
- le contenu de la réponse,
- l'analyse de sa prestation,
- la mise en œuvre de la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

A partir de ce support le candidat présente, oralement aux évaluateurs, l'action de sensibilisation qu'il a réalisée (**30 minutes**). Le candidat adopte une démarche de pédagogue et se met dans une posture d'enseignant vis-à-vis des évaluateurs.

2) Questionnement du jury

L'entretien technique se déroule immédiatement après la présentation du projet réalisé en amont de la session. Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa présentation orale (**30 minutes**).



4 - Entretien final

- Représentation du métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Durée : 30 min
- Support : Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle du candidat (DSPP)

Le questionnement à partir de production(s) se déroule immédiatement après l'entretien technique.

En amont de la session de validation, le candidat produit un document présentant l'analyse de la demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière, mentionnée ci-dessus, et la réponse à cette demande.

Cette production est réalisée dans le cadre d'une période en entreprise.

Analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et réponse à cette demande

Ce document comporte 40 000 à 45 000 caractères, espaces compris, hors annexes.

Ce document est composé :

- d'une transcription de la demande formulée, les informations nécessaires pour identifier le commanditaire, son activité et la date de la demande,
- d'une description des enjeux, du contexte, de la finalité de l'action, de la méthodologie d'analyse et de la structuration de la réponse, des outils et techniques pédagogiques utilisés et de la posture de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- d'une démonstration de l'adéquation de la réponse à la demande du commanditaire et au public visé,
- de l'analyse de pratique du candidat, énonçant les points forts et les points faibles de sa démarche et évoque les axes d'amélioration,
- d'une description des modalités qu'il met en œuvre pour assurer la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

Les évaluateurs questionnent le candidat sur ce document (**30 minutes**).

LES SUITES DU PARCOURS : réussite partielle, échec ou abandon

1. Les parcours continus de formation :

En cas de réussite partielle (délivrance de CCP)

À l'issue de sa délibération, le jury peut proposer l'attribution d'un ou plusieurs CCP.

Pour obtenir le ou les autres CCP constitutifs du titre visé, le candidat se présentera à une ou des sessions de validation CCP devant un binôme d'évaluateurs.

Quand le candidat aura capitalisé l'ensemble des CCP du titre, il se présentera à un nouvel entretien devant le jury du titre, ceci dans la mesure où le précédent jury en aura fait la demande.

Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

En cas de réussite partielle (obtention de tous les CCP et non validation de l'entretien final)

Quand le jury ne peut attribuer un titre professionnel après l'entretien avec un candidat pour qui tous les CCP constitutifs de ce titre ont été validés, le candidat devra se présenter à un nouvel entretien devant un jury titre.

Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

En cas d'échec complet au titre

Le candidat peut être autorisé à s'inscrire à une nouvelle et unique session de validation à l'intérieur du délai d'un an à compter de la date de la première session de validation.

Il conserve pendant cette période les résultats aux évaluations passées en cours de formation.

En cas d'abandon

En cas d'abandon d'un parcours continu de formation, le candidat peut se présenter à une session de validation du/des CCP correspondant au/x module/s suivi/s.

Pour s'inscrire à la (aux) session(s) de validation, il doit être en mesure de fournir les résultats de la ou des évaluations passées en cours de formation correspondants au(x) CCP visés.

2. Les parcours progressifs de formation :

En cas d'échec à un CCP

Le candidat peut s'inscrire à une nouvelle session de validation pour obtenir le CCP devant un binôme d'évaluateurs.

En cas de réussite partielle (obtention de tous les CCP et non validation de l'entretien final)

Quand le jury ne peut attribuer un titre professionnel après l'entretien avec un candidat qui a capitalisé tous les CCP constitutifs de ce titre, le candidat devra se présenter à un nouvel entretien devant un jury titre.

Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

3. Les parcours de VAE :

En cas de réussite partielle (délivrance de CCP)

Par sa délibération, le jury peut attribuer un ou plusieurs CCP.

Le candidat VAE poursuivra son parcours en se présentant devant un binôme d'évaluateurs à une ou des sessions d'évaluation CCP.

Quand le candidat aura capitalisé l'ensemble des CCP du titre, il se présentera à un nouvel entretien devant le jury du titre, ceci dans la mesure où le précédent jury en aura fait la demande.

Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

En cas de réussite partielle (obtention de tous les CCP et non validation de l'entretien final)

Quand le jury ne peut attribuer un titre professionnel après l'entretien avec un candidat pour qui tous les CCP constitutifs de ce titre ont été validés, le candidat devra se présenter à un nouvel entretien devant le jury du titre.

Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

En cas d'échec complet au titre par la VAE

En cas d'échec complet, le candidat peut formuler une demande motivée auprès de l'unité territoriale pour se présenter à une nouvelle et unique session à l'intérieur du délai d'un an à compter de la première session de validation et si la recevabilité du candidat est toujours valable.

Dans le cas contraire, le candidat devra reformuler une demande de recevabilité auprès de l'Unité Territoriale.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE ET RESTRICTIVE D'EXERCER

L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R. 212-1 du code de la route permet à son titulaire d'exercer l'activité liée à la compétence professionnelle obtenue.

Il existe **deux ATRE** correspondant chacune à une activité type du TP d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

- L'ATRE correspondant au CCP 1 : « former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur » ;
- L'ATRE correspondant au CCP 2 : « sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

En revanche, une seule ATRE est délivrée par demandeur. Ainsi, un demandeur ne peut pas prétendre à la délivrance d'une ATRE pour le CCP 1 et une pour le CCP 2.

Le candidat n'ayant validé qu'un seul CCP sur les deux lors de son examen. Ce CCP sera alors valide un an afin de pouvoir valider le second.

Pendant cette période, il pourra exercer en tant qu'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière avoir avec une demande auprès de la Préfecture de son département en envoyant les documents suivants :

- Un justificatif d'identité ; si elle est ressortissante étrangère, la justification qu'elle est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- Deux photographies d'identité, identiques, récentes, nettes et ressemblantes. Le visage doit être dégagé et pris de face. La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif ;
- Une déclaration de domicile ;
- La photocopie recto verso de son permis de conduire ;
- La photocopie de son livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi au nom du ministre chargé de l'emploi ;
- Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- La photocopie de son contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L. 213-1 du code de la route ;
- Un certificat médical en cours de validité attestant qu'elle remplit les conditions d'aptitude physique mentionnées au 4o de l'article R. 212-2 du code de la route.

Avant même la formation « ESCR », il peut être utile de se renseigner auprès des services préfectoraux sur les incapacités physiques incompatibles avec l'exercice de la profession afin d'éviter de s'engager inutilement dans une formation onéreuse.

LE DISPOSITIF DE SUIVI D'EXECUTION

- Feuilles de présence signées par l'élève pour chaque demi-journée
- Évaluations continues des compétences C.C.P. 1 et C.C.P. 2
- Stages en entreprise
- Élaboration d'un dossier professionnel (DP)
- Production d'un document de 40 à 45 000 caractères et d'un support numérique projetable à partir d'une action que vous avez réalisée, initiée par l'entreprise d'accueil.

LES MOYENS PEDAGOGIQUES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Ordinateur, vidéoprojecteur pour les supports illustrant les cours de connaissances automobiles et de sécurité routière.
- Mise à disposition d'ordinateurs pour les recherches éventuelles sur Internet.
- Tableau blanc, paperboard pour les explications des cours.
- 2 véhicules maximum pour les entraînements de conduite commentée et de pédagogie en véhicule. Véhicule de marque Citroën
- Salle de 25 m², isolée du bureau d'accueil.

GLOSSAIRE

Certificat de Compétence Professionnelle (CCP)

Un titre professionnel est composé d'une ou plusieurs unités représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances : ce sont les CCP.

Chaque CCP peut être obtenu indépendamment des autres. Le délai d'obtention du titre complet est de 5 ans à compter de la date d'obtention du 1er CCP.

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Démarche permettant de faire reconnaître, via un processus d'évaluation, des connaissances et compétences acquises lors d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles (bénévoles, syndicales...) afin d'obtenir une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle - CQP) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Pour engager une démarche de VAE, il est nécessaire de justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Base de données des certifications à finalité professionnelle (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux, classées par domaine d'activité et/ou par niveau.

Intérêt majeur de ce répertoire : vérifier qu'une certification est accessible via la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Certificat Complémentaire de Spécialisation (CCS)

Spécialisation d'un titre professionnel. Pour le titre professionnel ESCR, il s'agit du CSS « Deux roues » et du CCS « poids lourd »

COMMENT FINANCER SA FORMATION ?

Certains candidats obtiennent une prise en charge financière partielle ou totale de leur formation, d'autres candidats assurent eux-mêmes le financement.

Les différentes possibilités de prise en charge susceptible d'être accordée :

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez obtenir un financement total ou partiel :

- Par le conseil général de votre département ou régional
- Par le fonds social européen
- Par l'État : contacter le Pôle Emploi

Si vous êtes salarié et si vous voulez vous perfectionner ou si vous voulez changer de profession, la formation peut être prise en charge par votre employeur dans le cadre de la formation continue :

- Par l'ANFA – Association Nationale pour la Formation Automobile
- Par le FONGECIF de votre région
- En contactant la DRH de votre entreprise

Si vous êtes profession libérale :

- Par le fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux

Si vous êtes chef d'entreprise :

- Par l'association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises

Autres cas :

Les CAF, les mairies, certaines associations et fondations, les missions locales ... peuvent suivant votre situation personnelle, vous aider à trouver des financements adaptés à votre cas.



Pensez à vous renseigner auprès de votre organisme de formation (OPCA) pour vous faire financer vos formations.

Raison Sociale : HELLO FORMATION

Nom commercial : HELLO FORMATION

Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 11755839075

Id DATADOCK : 0070654

Code APE : 8559A

SIREN : 840020705

SIRET : 84002070500017

CONTACTS

Wesley Jérôme

Président Hello Formation ; Enseignant de la conduite

Tèl : 06 94 27 92 39

Mail : wesley.jerome@helloformation.fr

Sylvain Laudet

Responsable Formation Pro ; BAFM ; Expert en sécurité routière

Tèl : 06 94 31 88 31

Mail : sylvain.laudet@helloformation.fr

Adeline Bonnard

Responsable d'agence ; Enseignante de la conduite

Tèl : 05 94 46 11 69

Mail : bureau@helloformation-gf.fr

Adresse : 7 boulevard Nelson Mandela 97300 Cayenne

@ : www.helloformation-gf.fr